

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1618

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux, M. Krabal et Mme Dubié

ARTICLE 13

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« de »

insérer les mots

« psychiatrie et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 du projet de loi est consacré à l'organisation de la psychiatrie et de la santé mentale. Toutefois la réponse aux attentes des patients, de leurs familles et des professionnels de la psychiatrie requiert un certain nombre d'ajustement dans la rédaction de l'article 13.

C'est le sens de la présente proposition d'amendement qui concerne notamment la place du dispositif sectoriel dans l'organisation psychiatrique et qui vise par ailleurs à revenir sur la dérive sémantique observée tenant à la substitution progressive au mot «psychiatrie» de ceux de «santé mentale».